

AVIS AU PUBLIC

en matière d'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

En exécution de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins, en sa séance du 13 avril 2023, a décidé de ne pas réaliser une évaluation environnementale concernant la modification ponctuelle numéro 2 du plan d'aménagement général - partie graphique à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas ».

Il ressort d'une évaluation sommaire des incidences (UEP) élaborée par l'association momentanée des bureaux d'études Romain Schmiz, Biomonitor et Mersch portant sur la modification ponctuelle du PAG susmentionnée que le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement.

Par avis du 6 avril 2023, référence 105433/PS-mb, Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable partage cette conclusion et estime qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire.

Conformément à l'article 12 de la modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à compter de la présente publication.

Hesperange, le 19 avril 2023.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le secrétaire,



Le bourgmestre,





Luxembourg, le 06 AVR. 2023

Commune de Hesperange

REÇU le

12 AVR. 2023

Secrétariat

Administration communale de
Hesperange
B.P. 10
L-5801 Hesperange

N/Réf : 105433/PS-mb

Dossier suivi par : Pit Steinmetz

Tél. : 247 86857

E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Concerne : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis 2.3)

Modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Hesperange concernant des terrains sis à Howald au lieu-dit « rue des Scillas » (classement d'une BEP)

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère à votre courrier du 9 mars 2023 avec lequel vous m'avez soumis pour avis une évaluation sommaire des incidences (UEP) élaborée par l'association momentanée des bureaux d'études Romain Schmiz, Biomonitor et Mersch portant sur le classement d'une zone de bâtiments et d'équipements (BEP) à Howald au lieu-dit « Rue des Scillas » au Nord-Ouest de la forêt « Minesbësch ». Les auteurs de l'UEP concluent que le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (loi EES). Je partage cette conclusion, de sorte qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi EES, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable

Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie pour information: Ministère de l'Intérieur
Administration de la nature et des forêts